

INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION & ENERGIE

Mise en sécurité des logements existants

Objectifs :	A la fin de la formation, les stagiaires seront capables de réaliser la mise en sécurité des installations électriques des bâtiments d'habitation existants. - Connaître la réglementation : loi ALUR, NF C 16-600 - Réaliser le diagnostic électrique d'un logement existant - Effectuer la mise en sécurité d'un logement existant
Public concerné :	Électriciens, artisans, diagnostiqueurs immobiliers
Prérequis :	Avoir des connaissances professionnelles confirmées en électricité et les compétences professionnelles correspondant aux tâches à réaliser.
Durée :	1 jour (7 heures)
Pédagogie :	La progression pédagogique s'appuie sur l'exposé des 6 points de sécurité concernant les logements existants. Présentation visuelle de cas concrets et mises en situation terrain en conditions réelles.
Évaluation des acquis :	Évaluation formative et sommative sur les aspects théoriques
Outils pédagogiques :	Salle de cours, vidéoprojecteur, écran. Documents de stage, grilles d'évaluation P.A.S.S., QCM final
Accessibilité :	En cas de restriction médicale ou autres restrictions, un plan de compensation individuel pourra être mis en œuvre en amont de l'inscription, sur demande et sur validation de la faisabilité technique.
Dotation du stagiaire :	Documents, vêtements et EPI nécessaires
Documents de fin de Formation :	Attestation de formation et avis de formation
Lieu :	PONT DU CHATEAU (63), DARDILLY (69), CACHAN (94), Ou tout autre lieu sur demande

CONTENU DU STAGE

1. Contexte législatif et réglementaire

- Réglementation liée à la location des logements existants, Loi ALUR : Obligation d'un état de l'installation électrique
- Séparation de comptage : Nouveau PDL/PRM sur une installation électrique existante : obligation d'être en sécurité
- NF C 16-600, guide PROMOTELEC, guide travaux CNEC
- Exigences minimales (6 points de sécurité)
- Opportunité pour les professionnels ?
- Responsabilité des acteurs
- Responsabilité conjointe – Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité / Mesures compensatoires
- Grille d'évaluation : Présentation du P.A.S.S.

2. La mise en sécurité :

- Appareil Général de Commande et de Protection.
- Protection différentielle adaptée aux conditions de mise à la terre
- Protection contre les surintensités
- Locaux recevant, une douche ou une baignoire, zones de sécurité et liaison équipotentielle
- Elimination des risques de contacts directs et des matériels obsolètes
- Protection mécanique des conducteurs
- Cas particuliers : Installations privatives situées en parties communes, piscines, circuits dédiés à la recharge des véhicules électriques (IRVE)

3. Qualification professionnelle

- Mention S.E.H (QUALIFELEC), Sécurité Electrique Habitat

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Bulletin d'inscription

DOCUMENTS QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Fournitures de bureau

VÊTEMENTS ET EPI QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- R.A.S